



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
SAUMUR**

VIOLENCES CONJUGALES

Repérer. Comprendre. Agir.

Guide de sensibilisation.

A destination des collégiens, des lycéens et des jeunes adultes.

Ce document vous aide à détecter les violences et vous informe sur les recours possibles.

1. COMPRENDRE ET IDENTIFIER.

Evaluer ma relation

✓ TOUT VA BIEN SI L'AUTRE PERSONNE ...

- Respecte mes opinions, mes choix et mon rythme.
- M'encourage dans mes projets et se réjouit de mes réussites.
- Accepte mes ami.e.s et ma famille sans jalousie.
- Sait s'excuser en cas de maladresse.
- Me demande mon avis et prend mes envies en considération.
- Me laisse libre de m'habiller, sortir, voir mes proches, m'exprimer.
- Ne cherche pas à contrôler ou à surveiller ce que je fais.

! VIGILANCE SI L'AUTRE PERSONNE...

- Se moque de moi ou fait des réflexions blessantes.
- Fait pression pour que je change quelque chose en moi (look, attitude, etc.).
- Devient jaloux.se au point de vouloir vérifier mes messages ou mes déplacements.
- Me culpabilise lorsque je passe du temps avec d'autres personnes.
- Cherche à décider à ma place, même pour de petites choses.
- Alterne compliments et critiques pour m'embrouiller.
- M'interdit certaines activités ou tente de m'éloigner de mes proches.
- Utilise la colère ou le silence pour m'intimider.

✗ DANGER - PROTÈGE TOI SI L'AUTRE

- Me menace, m'insulte ou crie régulièrement.
- Utilise la violence physique (pousse, frappe, etc.).
- Contrôle mon argent, mes papiers d'identité ou mes transports.
- M'empêche de quitter un lieu ou bloque la porte pour me retenir.
- Force une activité sexuelle ou me force à accepter un acte sans envie.
- Menace de me faire du mal, de faire du mal à l'un de mes proches ou à elle/lui-même pour me faire peur.
- Utilise une arme ou menace d'en utiliser une.

Les différentes formes de violences

La violence n'est pas toujours visible. Elle prend plusieurs formes, souvent cumulées, pour asseoir une domination. **Toutes sont interdites par la loi.**

☀️ **Verbale** : Insultes, cris, moqueries, propos dégradants ou humiliants, etc.

✿ **Psychologique**: Humiliation, chantage affectif, isolement, dévalorisation, menace, etc.

✊ **Physique**: Bousculades, coups, étranglement, morsures, séquestration, utilisation d'objets comme arme, etc.

🤛 **Sexuelle**: tout acte à caractère sexuel imposé : embrasser ou toucher sans accord, imposer un rapport sexuel, insister pour une pratique non désirée, montrer volontairement ses parties intimes sans consentement, paroles ou gestes à connotation sexuelle répétés etc.

📡 **Cyberviolence**: Harcèlement en ligne, diffusion d'images intimes sans accord, géolocalisation ou surveillance forcée, espionnage de messages, etc.

€ **Economique**: Contrôle des dépenses, interdiction de travailler ou de poursuivre des études, privation, etc.

📝 **Administrative**: Confiscation des papiers (identité, carte vitale), chantage au séjour, etc..

➔ "L'absence de OUI est un NON"

Le consentement est essentiel dans toute interaction.

Il doit être:

Libre : Jamais sous la pression, la menace ou la contrainte.

Eclairé : Tu es conscient(e) de ce à quoi tu consens.

Spécifique et révocable : Valable pour une situation précise, et peut-être retiré à tout moment..

Clair : le silence, le doute ou la peur ne sont jamais un consentement.

2. RÉAGIR FACE À LA VIOLENCE EN TANT QUE TÉMOIN OU VICTIME.

TU ES TÉMOIN ?

Que tu sois témoin direct ou qu'un.e ami.e se confie à toi, **tu as un rôle à jouer.**



Protéger (Urgence)

- **Evalue la sécurité** : n'interviens physiquement **que si cela est sans danger** pour autrui ou pour toi.
- **Appelle immédiatement les secours** en cas de danger immédiat.
- Cherche **d'autres témoins/aide** pour intervenir collectivement.
- Si tu es à distance et qu'il est sûr de filmer : **filme discrètement la scène**, ne diffuse pas la vidéo sur les réseaux, conserve là et propose la à la victime ou à la police, informe la victime que tu as filmé et demandes lui si elle veut que la vidéo soit transmise aux autorités. Si tu n'as pas filmé, tu peux aussi **prendre des notes** (heure, lieu, nature des faits, description des personnes présentes, témoins, etc.)
- **Fais diversion** pour détourner l'attention de l'agresseur (faire semblant de trébucher ou de connaître la victime par exemple).
- Si tu suffisamment en sécurité tu peux **t'adresser à l'agresseur** "Laissez-le-la tranquille", "Allez-vous-en!" / **ou à la victime** "est-ce que ça va?", "avez-vous besoin d'aide?"



Ecouter

- Si la victime souhaite déposer plainte immédiatement tu peux lui proposer de **l'accompagner au commissariat ou à la gendarmerie**. Dans le cas contraire, tu peux **lui donner tes coordonnées** et lui dire qu'elle pourra te recontacter plus tard.
- **Respectes la volonté de la victime**, ne prends pas de décision à sa place.
- Ne remets pas sa parole en doute.
- Tu peux lui exprimer ton soutien : "la loi interdit et punit ces actes et propos", "l'agresseur est le seul responsable", "vous n'y êtes pour rien"

*Art. 223-6 du Code pénal : La non assistance à personne en danger est un délit (peine encourue : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende).

TU ES VICTIME ?

**Tu n'a pas à rester seul.e.
Ce n'est pas de ta faute.**

La violence isole, la honte fait taire. Mais la loi est de ton côté.

Parles-en à une personne de confiance, à un professionnel de ton établissement scolaire, à une association spécialisée, sur un espace dédié en ligne. Cherche du soutien pour briser le cycle de l'emprise. En cas de danger immédiat **appelle le 17.**



Mémo de Vie

Tu peux utiliser la plateforme **Mémo de Vie** pour sauvegarder des témoignages, récits de vie, documents officiels et avoir accès à des ressources utiles en ligne.

Voir les contacts page suivante →

OBLIGATION DE SIGNALLEMENT

Toute personne ayant connaissance de mauvais traitements, d'agressions ou d'atteintes sexuelles sur mineur doit le signaler au **Procureur de la République**. Après une enquête, ce dernier décide s'il convient de poursuivre la personne mise en cause devant un tribunal en tenant compte notamment des preuves, de la gravité des faits, des antécédents judiciaires de celui-ci et de l'intérêt de la société (article 434-3 du code pénal).

3. CONTACTS UTILES.

Tu peux conserver ce document ou enregistrer ces numéros sur ton téléphone (sous un faux nom si nécessaire)

EN CAS D'URGENCE 24H/24 - 7J/7

17

POLICE/
GENDARMERIE

114

SMS URGENCE

112

SERVICES D'URGENCE
EUROPÉEN

15

LES URGENCES
MÉDICALES

18

LES POMPIERS

119

ENFANCE EN
DANGER

115

HÉBERGEMENT
D'URGENCE

3919

Violences Femmes info

Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés - Anonyme et gratuit.



**0 800 235
236**

Fil santé jeunes

Ligne d'écoute, d'info et d'accompagnement - pour les jeunes de 16 à 25 ans.
De 9h à 23h



3018

E-enfance

Numéro dédié aux victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques.



3114

Numéro national de prévention du suicide

Numéro national de prévention du suicide.



ASSOCIATIONS LOCALES 49



France Victimes 49

Des juristes et des psychologues vous accompagnent dans les démarches à effectuer en lien avec une procédure pénale et vous reçoivent sur RDV à Angers, Cholet, Segré
<https://www.france-victimes49.fr>

02.41.24.10.51

Bureau d'aide aux victimes (BAVI)

Tribunal judiciaire de Saumur

Jeudi (13h30 - 18h) - vendredi matin (2x/mois)
Deux vendredis matin par mois : 9h - 13h

Tribunal judiciaire d'Angers:

Tous les jours (9h - 12h30 & 13h30-17h30)



Solidarité Femmes 49

Accueil, écoute, hébergement et accompagnement social de femmes majeures victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

www.instagram.com/solidaritefemmes49

02.41.87.97.22

Permanences à Saumur 2x/mois les vendredis matin sur RDV et à la demande sur tout le département. Ligne d'écoute locale en semaine, (9h -12h/ 13h30 -17h).



CIDFF 49

Des juristes et des psychologues pour les victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexistes et sexuelles. Permanences d'information et d'accompagnement sur les procédures pénales et/ou civiles familiales - maineetloire.cidff.info

02.41.86.18.04

Permanences sur rdv.

Tribunal judiciaire de Saumur, les 2ème et 4ème mercredi, (9h-12h). Espace Jean Rostand, rue Emmanuel Clairfond à Saumur, le 2ème mercredi (14h -17h).

Centre social Jacques Percereau, avenue Mitterrand à Saumur, le 4ème mercredi de (13h30 -16h30).

Des permanences délocalisées sur l'ensemble du département.

Planning Familial 49



L'éducation à la sexualité, l'IVG, la contraception, le VIH/sida et les IST, les violences sexistes et sexuelles -

02.41.88.70.73

1er et 3ème mercredis/mois (14h30 - 17h30), espace Jacques Percereau - 925 rue François Mitterrand. A Angers avec ou sans RDV 1 rue André Maurois.

www.planning-familial.org

L'association d'aide aux victimes d'abus sexuels (AAVAS 49).

Accompagnement psychologique et orientation de toute personne à partir de 16 ans, victimes d'abus sexuels récents ou anciens - sur Angers et Cholet.

07.67.19.01.85

[https://aavas.fr/](http://aavas.fr/)

Habitat Solidarité

Hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales à Saumur.

[https://habitat-solidarite.fr/](http://habitat-solidarite.fr/)

02.41.50.25.06

PROCHES DE CHEZ TOI

- ✓ Ton médecin ou psychologue.
- ✓ Au collège/au lycée: l'infirmier.e scolaire, l'assistant.e social.e, le.la CPE, tes professeur.e.s de confiance, l'équipe pHARe...
- ✓ A la maison des ados (Saumur, Baugé, Angers, Cholet).
- ✓ Au commissariat ou à la gendarmerie de ton secteur.



La plateforme numérique de signalement et d'accompagnement des victimes (PNAV), tchat un(e) policier(e)/ gendarme (24h/24, 7j/7)

Comment on s'aime ? Plateforme destinée aux jeunes, discussion anonyme : couple, d'intimité, de violences, comprendre ce qui est normal ou ce qui va trop loin dans une relation.

EN LIGNE